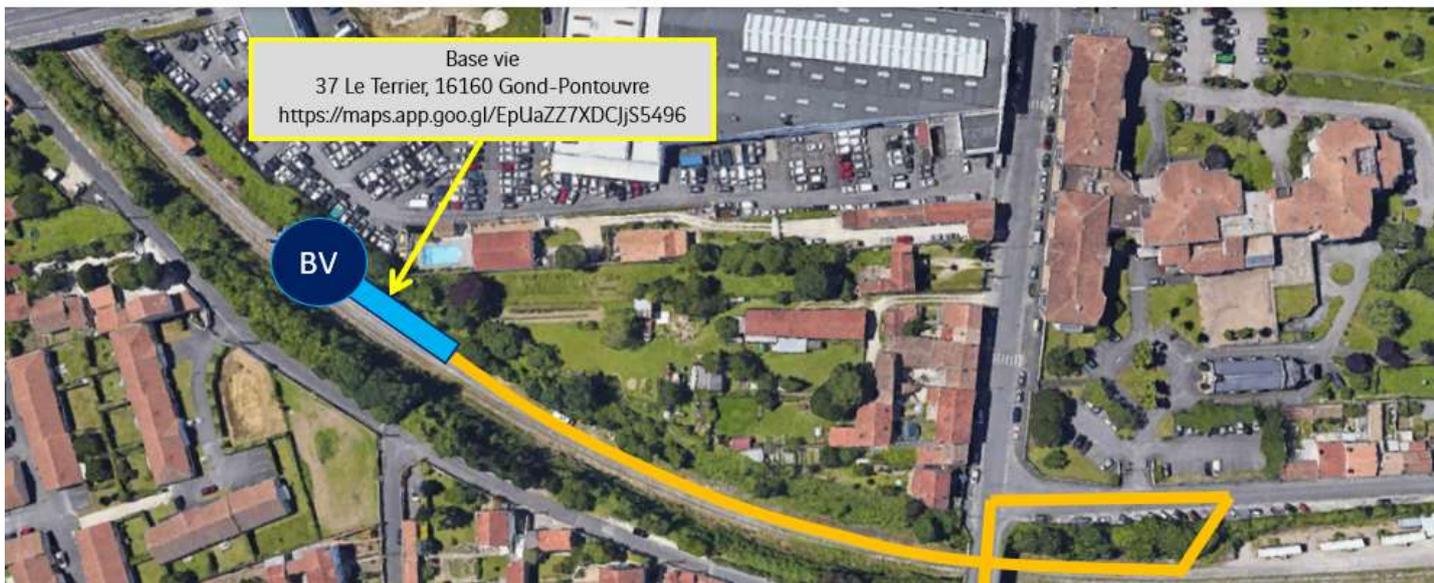
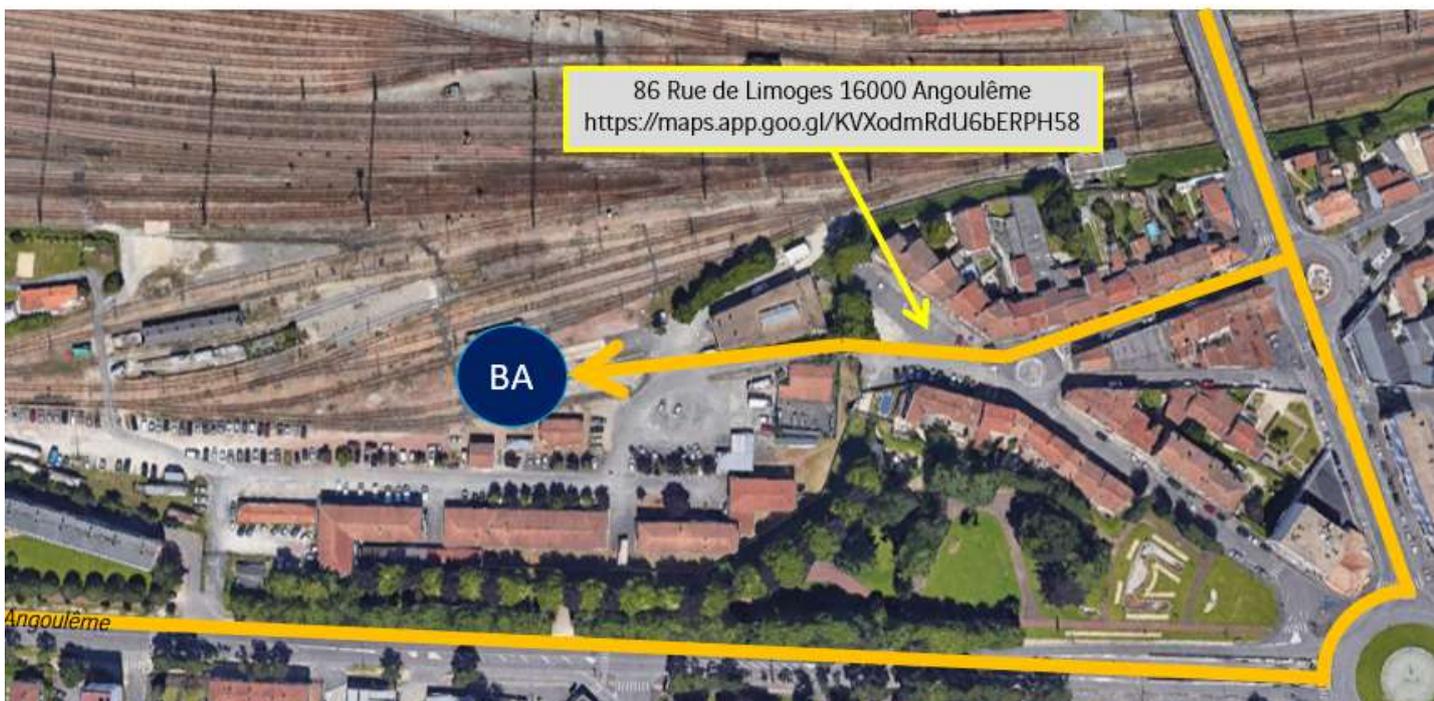


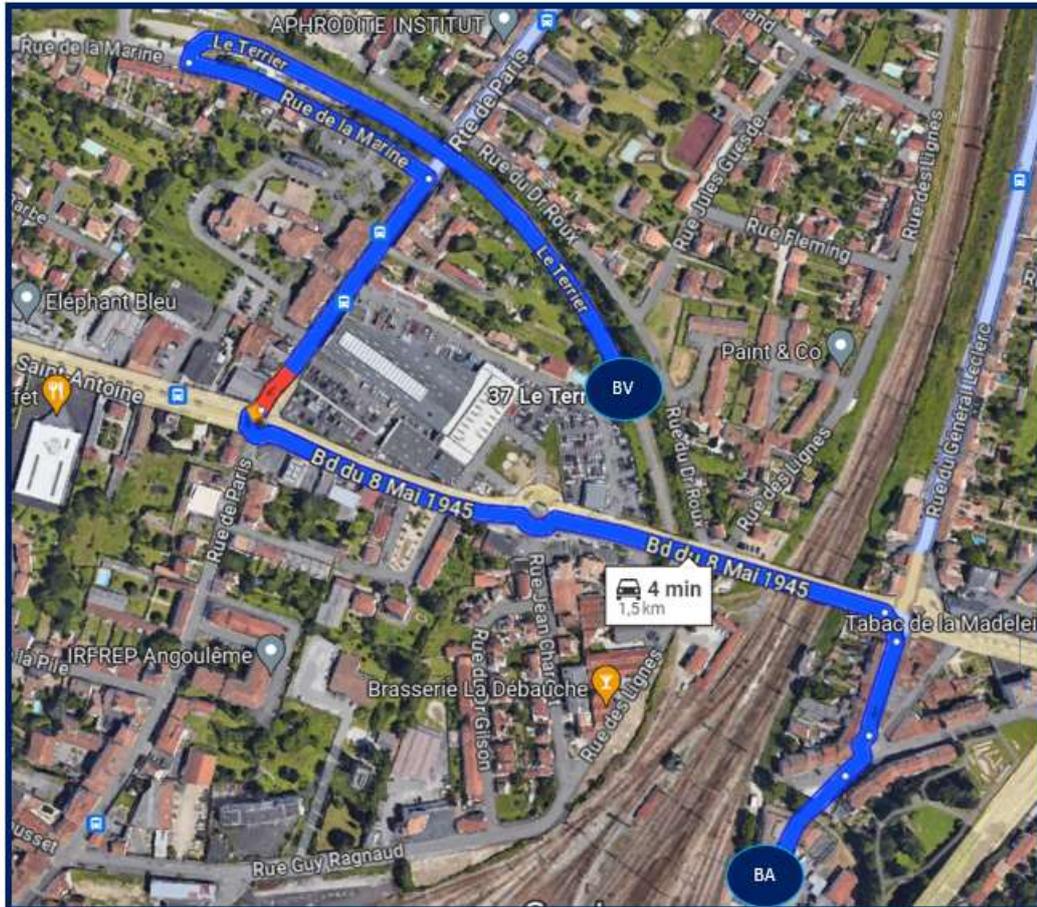
PLAN DU SITE (IDENTIFICATION ACCÈS + ZONE A RISQUE)**VERIFIER SUR LE BON DE COMMANDE LE SITE DE LIVRAISON**

Annexe 1 de ce document la liste des accès et les consignes à respecter.

**ACCES BASE VIE - BUNGALOWS****ACCES BASE ARRIERE - ZONE DE MONTAGE ADV**

PLAN DU SITE (IDENTIFICATION ACCÈS + ZONE A RISQUE)

TRAJET ENTRE BASE ARRIERE BUNGALOWS & ZONE DE MONTAGE ADV



ACCES BASE ARRIERE - RUFFEC



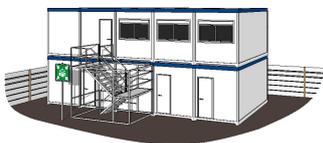
Toute personne entrant sur un chantier ETF en vue d'effectuer une opération de chargement et/ou déchargement doit avoir pris **connaissance des consignes de sécurité et signé au préalable le présent « Protocole de Sécurité chargement / déchargement »**. En complément des consignes écrites dans le présent document, les règles de sécurité spécifiques au site seront communiquées lors de l'arrivée du chauffeur.

Risques ferroviaires : le chargement et déchargement doit s'accomplir en dehors de toute zone à risque ferroviaire et électrique, et en accord avec la réglementation en vigueur.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ



A son arrivée, se présenter auprès du personnel ETF et prendre connaissance des particularités du site



Prise en charge du véhicule par le responsable livraison / homme trafic sur site



Respecter le Code de la route et de la signalisation au sein du chantier



Respect des gabarits hauteur et/ou largeur maximales



Respecter la limite de vitesse autorisée



Priorité aux véhicules sortants ou en manœuvre



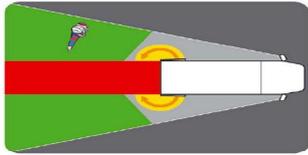
Arrêter le moteur si celui-ci n'est pas utile



Accès au site et conduite d'engin interdit sous l'emprise de psychoactifs



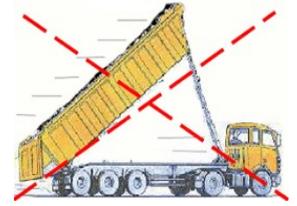
Stationner le véhicule à l'emplacement prévu et serrer le frein à main



Interdire toute présence dans la zone de manœuvre ou d'évolution d'un véhicule



Respecter les 3 points d'appui pour monter et descendre d'un engin ou camion



Interdiction de circuler avec la benne levée



J'ai mes habilitations et autorisations pour conduire un engin / camion



il est interdit d'utiliser le matériel ou engins du site



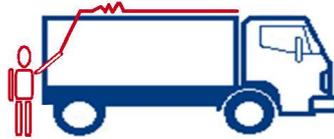
Il est interdit de circuler sous une charge.

Les accessoires de levage doivent être en bon état, adaptés à la charge et vérifiés périodiquement.

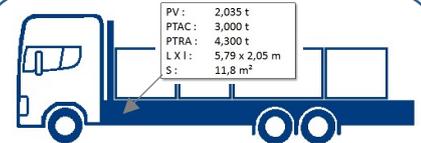
CONSIGNES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT



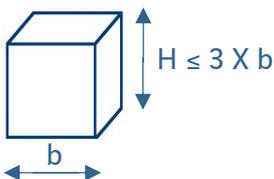
Valider le chargement par le responsable de la zone



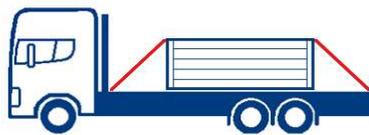
Bâcher et débâcher homme au sol



S'assurer de la bonne répartition de la charge et respecter le PMA.



Respecter les règles de chargement du colis



L'arrimage est obligatoire et doit être adapté à la charge transportée

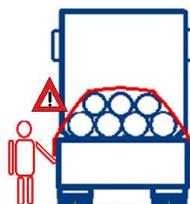


Vérifier la mise en place correcte du plateau

CONSIGNES OPÉRATIONS DE DECHARGEMENT



Décharger en présence du responsable de zone



Avec les matériaux circulaires, desserrer l'arrimage lentement



Bâcher et débâcher homme au sol

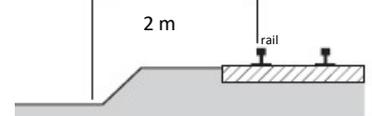


Il est **strictement interdit** de se déplacer seul dans les emprises ferroviaires



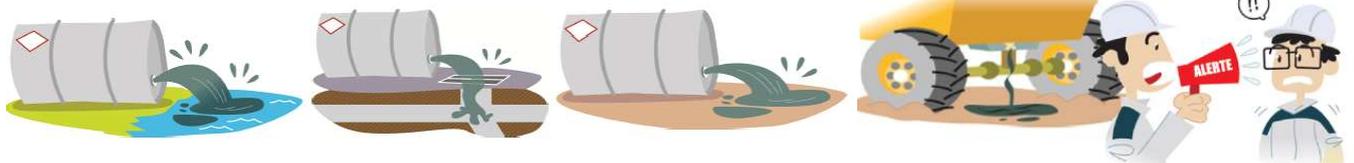
Il est interdit de s'approcher à moins de 3,00 m de la caténaire

Zone Dangereuse



La proximité avec le rail est une zone à risque mortel. Il est interdit de s'y trouver.

DEVERSEMENT ACCIDENTEL



Supprimer l'origine de la pollution (éteindre l'engin, obturer le trou, relever le bidon...)
Prévenir le responsable de zone si un déversement accidentel est détecté

LES CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

1. Appeler les pompiers



OU NUMÉRO SPÉCIFIQUE DU SITE

2. Un plan d'évacuation ainsi qu'une procédure d'appel en cas d'incendie sont affichés dans tous les locaux.
3. Prévenir l'encadrement du chantier.
4. Si vous pouvez, utilisez l'extincteur approprié pour combattre le feu



LES CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

1. Protéger la zone pour éviter un autre accident, couvrir la victime
2. Alerter le Sauveteur Secouriste du Travail (SST)



3. Appeler les secours d'urgence



OU NUMÉRO SPÉCIFIQUE DU SITE

4. Secourir

ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

ANALYSE DES RISQUES	MESURES DE PRÉVENTION
<p>Chargement/déchargement de traverses ou de marchandises en palettes, Racks, conteneur, système 7... :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de choc corporel suite à chute du chargement ou de mauvaise manœuvre de l'engin de chargement ; ➤ Risque de projections de matières et/ou de présence de poussières. ➤ Risque chimique 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Chargement et déchargement en zone sécurisée (risque ferroviaire, risque électrique, stabilité du terrain...) ➔ Rester en cabine, attendre le signal pour dégager la zone ; Sinon, rester éloigner de la zone de chargement ➔ Calage et arrimage de la charge ➔ Port du casque et de lunettes de protections obligatoire ainsi que des gants et tout EPI indiqué sur l'étiquette de marchandises dangereuses
<p>Chargement/Déchargement d'un engin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque d'écrasement suite à basculement de l'engin. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Port de la ceinture de sécurité obligatoire ➔ A faire sur un emplacement stable ; ➔ Opérateur en possession de son autorisation de conduite + CACES adapté) ➔ Arrimage de l'engin en 4 points en respectant les plans d'arrimage
<p>Déchargement de matériaux granulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque d'ensevelissement suite à ouverture soudaine des portes arrière ➤ Risque de basculement du camion suite à terrain instable ou grand vent ➤ Risque d'électrisation suite à amorçage avec ligne électrique aérienne ➤ Heurt 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Interdiction de circuler avec une benne levée ➔ Ne pas rester derrière la benne levée ➔ Ne pas rester derrière la benne lors du déversement ➔ Vérifier la stabilité du sol avant déchargement ➔ Ne pas décharger par vent de travers ➔ Ne pas décharger sous une ligne électrique ➔ Vérifier la présence et signalisation de ligne aérienne ➔ Piéton : personne dans la zone de déchargement, porter un gilet Haute Visibilité
<p>Déchargement de matériels spécifiques (Elan, Portiques...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque d'écrasement par basculement ➤ Heurt 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Déchargement sur un emplacement stable ➔ Calage et arrimage selon plan d'arrimage ➔ Piéton : personne dans la zone de déchargement, porter un gilet Haute Visibilité
<p>Déchargement de palettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque d'écrasement ou choc corporel suite à basculement d'un élément ou de la pile complète. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Déchargement sur un emplacement stable ➔ Palettes plastifiées et arrimées lors du transport ➔ Personne dans la zone de déchargement balisée ➔ Décharger les palettes à l'aide d'une pince adaptée

CONSIGNES SPECIFIQUES

Document type

ENTREPRISE « DONNEUR D'ORDRE »

Nom : LACOSTE Lucy
 Fonction : RQPE
 Date : 08.02.2024
 Signature :

ENTREPRISE « TRANSPORT »

Nom :
 Fonction :
 Date :
 Signature :

VOUS ALLEZ ETRE AMENE A PENETRER DANS DES EMPRISES FERROVIAIRES

Voici les règles de prévention, santé, sécurité et environnement à appliquer.

A) Règles générales

Pour toute prestation (de service ou de sous-traitance), l'Entreprise s'engage à respecter, à minima, toutes les consignes et règles intérieures de sécurité et, plus généralement aux règles suivantes qui lui seront communiquées préalablement à toute intervention :

- L'usage ou la détention d'alcool et de drogues est proscrite,
- La prise et l'émission d'appel téléphonique est interdite dans la zone dangereuse et lors d'activité mettant en danger l'Entreprise ou le personnel du Client,
- Le port de vêtements de travail multirisques en environnement ATEX,
- Le port de vêtements de travail de classe 03 (Haute Visibilité) sur les chantiers et sites concernés,

Et d'une manière générale, toutes les modalités d'intervention nécessaires et applicables sur les chantiers et sites concernés,

Pour votre information, vous trouverez à la fin de ce document :

- Les règles d'or Prévention, Santé, Sécurité,
- La liste des risques identifiés sur les sites ETF.

Tout nouveau risque non identifié au titre du présent Contrat, le sera dans le Plan de Prévention (PP) ou le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier / site concerné par la prestation.

L'Entreprise se conformera strictement aux règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le chantier/ site concerné afin de prévenir tout accident dans le cadre des prestations de ses intervenants sur les chantiers / sites du Client.

A cet effet, l'Entreprise s'engage à transmettre à ses intervenants amenés à réaliser les prestations, toutes les consignes et règles de sécurité susvisées et à s'assurer qu'ils les ont comprises et qu'ils s'engagent à les respecter. L'Entreprise se porte garante à l'égard du Client du respect de ses règles par ses intervenants sur les chantiers / sites du Client. Il en est de même pour toutes les évolutions de ces règles qui lui seront communiquées par le Client.

L'Entreprise veillera à ce que chaque intervenant, mandaté par ses soins, réponde aux exigences d'expérience, de compétence, de prudence et de sécurité lui permettant de réaliser les prestations dans les règles de l'art. De plus, l'Entreprise s'assurera des aptitudes professionnelles (formations, habilitations, certifications...) nécessaires à la mise en œuvre des prestations concernées.

B) Lieux d'interventions

Sur un Site Permanent

- Préalablement à la prestation, l'Entreprise communique au Client, un document expliquant tout risque importé par son activité sur le site concerné.
- Le Client organise une visite commune et préalable, dont la périodicité reste à définir par les Parties, pour analyser les risques importés et exportés.

- Consécutivement à cette visite, le Client amende son Plan de Prévention (PP) ou son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) si cela est nécessaire.
- Le jour de la prestation, l'Entreprise est accueillie par le Client et atteste avoir compris les risques.
- La prestation peut démarrer

Sur un Chantier

- Préalablement à la prestation, l'Entreprise communique, un document expliquant tout risque importé par son activité sur le site concerné.
- Avant le démarrage de la prestation, le Client organise une visite commune pour analyser les risques importés et exportés.
- Consécutivement à cette visite, le Client amende son Plan de Prévention (PP) ou son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) si cela est nécessaire.
- L'Entreprise est accueillie par le Client et atteste avoir compris les risques.
- La prestation peut démarrer

C) Règles environnementales

L'Entreprise est responsable de tous accidents ou dommages causés par lui-même à l'environnement, de son fait ou du fait de ses préposés, dans l'exécution de la prestation. En cas de pollution environnementale causée par L'Entreprise, ce dernier sera tenu pour responsable et devra prendre à sa charge la remise en état de la zone polluée et toutes les détériorations et conséquences induites.

L'Entreprise devra avoir en permanence un kit anti-pollution à disposition dans son engin.

L'Entreprise s'engage à réduire l'impact des activités en s'appliquant à atteindre les meilleurs standards environnementaux en matière de préservation des ressources naturelles de consommation énergétique, de gestion de déchets et de protection de la biodiversité et également en réduisant les émissions de gaz à effet de serre directement lié aux activités du Client.

L'Entreprise certifie qu'il est titulaire d'une police assurances auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile professionnelle et civile d'exploitation avec un volet atteinte à l'environnement. L'Entreprise s'engage à remettre au Client son attestation d'assurances à jour et s'engage à rester assuré pendant toute la durée du Contrat.

D) SECUFER - Intervention avec accès aux emprises ferroviaires SNCF

A compter du 1er avril 2024 ; au titre des Commandes y afférentes, le décret ci-après s'applique : Décret no 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemins de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation. Texte consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

A ce titre, l'Entreprise appliquera les exigences relatives aux activités d'exploitation du réseau ferroviaire concerné aux Commandes. L'application des modalités de ces exigences est obligatoire durant l'exécution de toute prestation.

L'Entreprise reconnaît disposer des qualifications SECUFER pour chaque intervenant ayant accès aux dites emprises ferroviaires.

LES 7 RÈGLES D'OR

SANTÉ/SÉCURITÉ

**1**

JE N'ENTRE JAMAIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DES MACHINES ET ENGINS SANS Y ÊTRE AUTORISÉ

**2**

J'EFFECTUE UNE MANUTENTION OU UNE OPÉRATION DE LEVAGE UNIQUEMENT SI JE SUIS HABILITÉ

**3**

J'UTILISE DU PETIT MATÉRIEL UNIQUEMENT SI JE SUIS FORMÉ

**4**

J'INTERVIENS SUR UNE MACHINE OU UN ÉQUIPEMENT SEULEMENT APRÈS CONSIGNATION

**5**

LORS DE TRAVAUX EN HAUTEUR, J'UTILISE LES PROTECTIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES

**6**

J'UTILISE UN MATÉRIEL SOUS PRESSION / EN TENSION UNIQUEMENT S'IL EST ÉQUIPÉ D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

**7**

J'ORGANISE ET SÉCURISE MES DÉPLACEMENTS DE TRAVAIL ET DE TRAVET



Consultez le détail des 7 règles d'or en flashant ce QR code



Liste des risques identifiés ETF

Risques spécifique	Sources de danger	Mesures de prévention
Blaque de hauteur ferroviaire	Déplacement à proximité de la zone dangereuse	Interdiction de circulation dans la zone dangereuse sans être accompagné par une personne compétente et habilitée
Ecrasement ou heurt par véhicule ou engin / collision entre véhicules ou engin	Déplacement piétons et véhicules sur la base	Respecter le plan de circulation de la base et consignes liées à la circulation et stationnement. Connaître le plan de la base en suivant l'accueil sécurité
Fatigue, surdité professionnelle	Travaux en milieu bruyant	Eloigner de la zone de travail la source de bruit lorsque c'est possible (groupe électrogène, compresseur...) Port de protections auditives
Atteinte des voies respiratoires	Retrait de ballast	Humidification du ballast en amont Si besoin, mise à disposition de masques de protection adaptés aux dangers
Brûlure	Pièces moteurs, graisse, azote liquide	Mettre à disposition des gants de sécurité. Porter les DPI adaptés (FDS du produit) Fermis feu
Incendie, explosion, pollution	Stockage de produits chimiques Déversement accidentel, Travaux par point chaud ...	Mise en place de bacs de rétention Respect de la signalisation, des conditions de stockage et de la compatibilité des produits dangereux Utiliser les moyens de lutte contre l'incendie appropriés Éloigner les sources d'énergie (feu, étincelle, etc.) des zones des stockages Présence de kit antipollution
Ecrasement, arrachement	Matériel muni de pièces tournantes (tronçonneuse, tronçonneuse...), Éléments tournants (bâti convoyeurs, hélices de refroidissement...)	Mise à disposition de vêtements de travail conformes Contrôle régulier du matériel et des caches de protection Utiliser du matériel conforme et approprié au travail à réaliser
Chute de hauteur	Intervention en hauteur	Utiliser les accès prévus Respecter la règle des 3 points d'appui Respect des protections collectives Utiliser un système individuel d'arrêt contre les chutes de hauteur : point d'ancrage, harnais de sécurité et longe de sécurité Utiliser une nacelle lorsque l'environnement le permet
Chute de plat/pied	Matériel, obstacles encombrants sur la voie, ballast	Port des DPI : casque et chaussures de sécurité. Avertir un encadrant en cas d'obstacles sur la voie Déloger le matériel encombrant la voie Baliser les zones de travail
Plaie, coupure	Manutention manuelle, disque, lame de scie en rotation, projections de matériaux, circulation de portiques	Utiliser du matériel conforme et approprié au travail à réaliser Vérifier l'état du matériel avant chaque utilisation/vérification de la présence de tous les organes de protection des outils (notamment des caches). Respecter les consignes d'utilisation Port des DPI : gants adaptés, lunettes de protection ...
Electrification, électrocution	Intervention d'ordres électriques	Personnel disposant d'habilitations électriques en adéquation aux travaux réalisés Consignation électrique des éléments sous tension au poste de travail (vérifier l'absence de tension)
Heurt / écrasement	Trains travaux en mouvement	Respect des zones d'intervention et des voies attribuées pour la maintenance, Respect des consignes définies dans l'ISF et le CIO pour la base arrière, Respecter les distances de sécurité lors du passage à proximité des trains de travaux
	Conduite d'engins	Utilisation des avertisseurs sonores lors des changements de direction, Écarter la présence humaine dans les zones d'évolution des engins, Vérifier la conformité réglementaire des engins, Respect des protections collectives en place Port du harnais dans la nacelle en absence de protections collectives, Présence d'une personne à la vue du conducteur, en bas de la nacelle) pour guider le conducteur, assurer la surveillance de l'environnement
	Machine en fonctionnement lors d'une opération de maintenance	Intervention après autorisation du responsable de la maintenance de la machine Valider la consignation de la zone de travail avant d'intervenir Délimiter et signaler sa zone de travail
	Mise en mouvement de chaîne de dragage, mise en mouvement des couloirs	Mise à disposition de vêtements de travail ajustés et conformes / Port des DPI. Contrôle régulier du matériel et des caches de protection Respecter la procédure de "Déploiement/Rapatriement du train" et mode opératoire de démarrage de la chaîne de dragage
Multiplis : écrasement, chute, heurt	Redémarrage intempestif	Condamnation des commandes Mise à disposition de cadenas de consignation e arrêt Essai de mise en route avant de commencer l'intervention Si besoin, consignation électrique de la zone d'intervention par un électricien